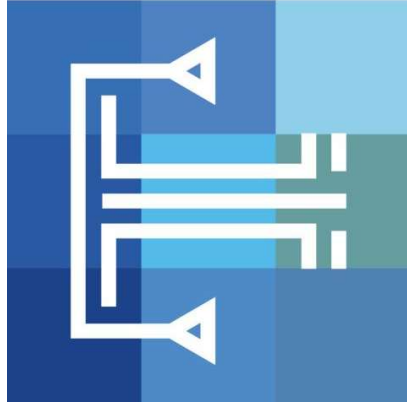


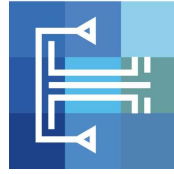


# CEJO

Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

## Utilisation d'OPALEXE par l'expert de Justice

Conférence CEJO – 10/09/2026



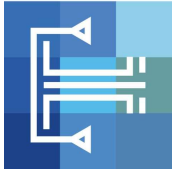
**CEJO**

Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# Glossaire

- **Certeurope** : fournisseur des certificats numériques pour les experts permettant l'accès à Opalexe ; support physique de type carte à puce et clé USB
- **Oodrive** : éditeur de la plateforme Opalexe
- **Opalexe** : désigne l'application – la plateforme - de dématérialisation des échanges
- **Profil** : désigne les différentes familles des intervenants, A chaque profil correspond une interface spécifique
- **Profil Justice** : Magistrats et Greffiers, accès à Opalexe avec un certificat sur carte à puce délivrée par le ministère de la Justice aux agents
- **Profil Expert** : Expert inscrit sur une liste CA ou CAA, accès à Opalexe avec un certificat sur carte à puce (carte d'expert)
- **Profil Avocat** : Avocat agissant pour une ou des parties, accès à Opalexe avec le certificat RPVA sur clé USB
- **RPVA** : réseau privé virtuel avocat.
- **Clé RPVA** : désigne communément le certificat sur clé USB des avocats qui leur permet d'interagir avec les juridictions et avec Opalexe.
- **Utilisateur** : désigne chacun des différents acteurs qui interagissent avec la plateforme Opalexe : Magistrat, Greffier, Expert et Co-expert, Sapiteur, Avocat et Intervenant de partie.
- **Intervenant de partie** : désigne celui ou celle qui intervient pour la partie et qui, sous la vérification de l'expert, dispose d'un droit à intervenir pour cette partie et d'un certificat logiciel lui permettant l'accès au dossier d'expertise. Il peut s'agir de la partie elle-même ou, pour une personne morale, de son représentant légal ou d'une personne dument mandatée
- **Partie** : désigne les parties au procès tel que cela figure dans les arrêts, les jugements ou les ordonnances.

Conférence CEJO – 10/09/2026



**CEJO**

Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# Rappel juridique

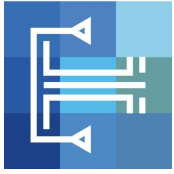
La dématérialisation de nos expertises est aujourd'hui usuelle et strictement encadrée par le Code de Procédure Civile :

## **Articles 748-1 à 748-6 du CPC :**

- Les envois [...] peuvent être effectués par voie électronique [...]
- Le destinataire des envois [...] doit consentir expressément à l'utilisation de la voie électronique
- Les envois [...] font l'objet d'un avis électronique de réception adressé par le destinataire [...]
- Les procédés techniques utilisés doivent garantir [...] la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents [...]

**Pour appliquer cette loi, la plateforme OPALEXE est le seul procédé technique qui existe. Elle a été développée sous l'égide du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ) en collaboration avec le Ministère de la Justice.**

Conférence CEJO – 10/09/2026



**CEJO**

Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# Objectifs

- Renforcer le principe de la contradiction
- Garantir la sécurité et la traçabilité des échanges
- Assurer la confidentialité par le certificat électronique
- Réduire progressivement le papier
- Diminuer les délais de transmission des pièces
- Assurer l'intégrité des documents déposés

## A noter :

- OPALEXE est un outil de communication et de partage de données sans fonctionnalité de stockage ou d'archivage, même si les données sont conservées longtemps.
- Il appartient donc aux utilisateurs d'organiser les copies et sauvegardes nécessaires à la parfaite gestion de l'expertise dans le temps.

# Conditions préalables à l'utilisation d'Opalexe avec le concours des juridictions

- **Une mention dans les décisions :**

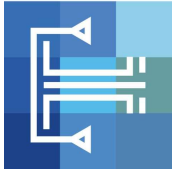
« *Dit que l'expert pourra avoir recours pour l'intégralité des échanges contradictoires de l'expert avec les parties et des parties entre elles, à la voie dématérialisée via l'outil OPALEXE, dans le cadre déterminé par l'article 748-1 à 748-7 du CPC et l'arrêté du 14 juin 2017* »

- **Accord des avocats :**

Présomption d'accord pour l'utilisation d'Opalexe dès lors qu'ils ont une clé RPVA.

Article 748-2 CPC : Le destinataire des envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 doit consentir expressément à l'utilisation de la voie électronique, à moins que des dispositions spéciales n'imposent l'usage de ce mode de communication.

Vaut consentement au sens de l'alinéa précédent l'adhésion par un auxiliaire de justice, assistant ou représentant une partie, à un réseau de communication électronique tel que défini par un arrêté pris en application de l'article 748-6.



**CEJO**  
Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# Conditions préalables à l'utilisation d'Opalexe avec le concours des juridictions

- **Accord des parties :**

Chaque partie est libre d'accepter ou de refuser l'utilisation d'Opalexe.

Obtenir le consentement formalisé des parties à la dématérialisation des échanges – formulaire .xls joint :

- Le consentement pourra être obtenu :
  - soit avant la tenue de la première réunion via un échange avec les avocats des parties. Dans ce cas, la convocation à la première réunion pourra également être dématérialisée.
  - soit lors de la première réunion d'expertise, qui aura alors été convoquée par courrier RAR.
- La domiciliation de la partie chez l'avocat permet de rendre exclusifs les échanges dématérialisés avec le seul conseil.
- De ce fait, tous les écrits y compris la communication de la copie du rapport et la notification de l'ordonnance de taxe peuvent être transmis par Opalexe.
- **Une information complète et précise** aux parties lors de la première réunion d'expertise : l'expert doit informer les parties qui acceptent la dématérialisation des échanges qu'elles doivent avoir les moyens matériels et être réellement en capacité d'interagir avec la plateforme Opalexe.
- **Un compte rendu de réunion** qui acte les décisions.

Conférence CEJO – 10/09/2026

## Et SEL Expert ?

- **SEL Expert est un outil de sélection d'expert utilisé par les juridictions.**
- **L'utilisation de SEL Expert est un éventuel préalable à la désignation d'un expert.**
- **Elle n'empêche pas l'utilisation d'Opalexe de la désignation et saisine de l'expert à la clôture des opérations d'expertise.**

# Où en sont les juridictions du ressort de la Cour d'appel d'Orléans?

- Formation des juridictions en juin, juillet et septembre 2025.
- TJ de Tours, Blois, Montargis, opérationnels et ont commencé à désigner les experts par Opalexe.
- L'absence d'utilisation d'Opalexe par les juridictions n'empêche pas son utilisation par les experts.

# Accord des parties à l'utilisation d'Opalexe

Formalisation du consentement par écrit, par un formulaire proposé par le CNCEJ, dès le début des opérations d'expertise.

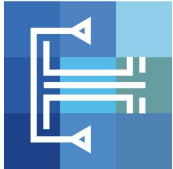
## La partie a un avocat

- **Le consentement le plus pratique, qui doit être la norme** : la partie se domicilie chez son avocat, ce qui permet de rendre l'accès à Opalexe exclusif à l'avocat.
- **Le consentement moins pratique** : la partie ne se domicilie pas chez son avocat, l'expert doit lui laisser, ainsi qu'à son avocat, un accès à Opalexe. Cependant, l'expert peut bloquer son accès à la consultation de documents (sans dépôt de documents).
- **L'absence de consentement** : la communication entre la partie et l'expert se fait par LRAR.

## La partie n'a pas d'avocat

- Si elle consent à dématérialiser : elle est connectée à Opalexe par un certificat temporaire.
- L'absence de consentement : la communication entre la partie et l'expert se fait par LRAR.

Il est toujours possible de pratiquer une expertise mixte (dématérialisée pour une ou plusieurs parties et avec des échanges « papier » pour une autre partie).



| BULLETIN DE CHOIX DE COMMUNICATION à retourner à l'expert                                                                                                                                                         |                                                                           |                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Mme NOM -PRENOM<br>sociale pour les Stés plus fonction du signataire                                                                                                                                           | raison<br>signataire                                                      | adresse courriel (1 seule)<br>pour les<br>intervenants de parties non représentées et non domiciliées<br>chez leur avocat |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
| Domiciliation chez mon avocat                                                                                                                                                                                     | Si domiciliation chez l'avocat refusée, j'accepte la<br>dématérialisation |                                                                                                                           |
| Noter en toutes lettres ci-dessous : oui/non                                                                                                                                                                      | Noter en toutes lettres ci-dessous : oui/non                              |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
| J'ai compris que si j'accepte la domiciliation chez mon avocat je n'aurai pas accès à la plateforme de communication des échanges dématérialisés.                                                                 |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
| J'ai compris que si je refuse la dématérialisation, cela entraîne une communication des correspondances, bordereaux, pièces et dires par la seule voie postale. La communication par courriel n'est pas acceptée. |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
| Je m'engage à signaler à l'expert et sans délai, toute décision de changement d'avocat et de le tenir informé des coordonnées de l'avocat que j'aurai mandaté en remplacement                                     |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
| J'ai compris que si j'accepte la dématérialisation, cela concernera la mise à disposition de tous les échanges en cours d'opérations, y compris les notifications suivantes :                                     |                                                                           |                                                                                                                           |
| <b>Les convocations aux réunions, y compris la convocation à la première réunion</b>                                                                                                                              |                                                                           |                                                                                                                           |
| <b>Les comptes rendus de réunions, notes aux parties, correspondances</b>                                                                                                                                         |                                                                           |                                                                                                                           |
| <b>La note de synthèse ou de pré conclusions</b>                                                                                                                                                                  |                                                                           |                                                                                                                           |
| <b>La demande de taxation</b>                                                                                                                                                                                     |                                                                           |                                                                                                                           |
| <b>Le rapport</b>                                                                                                                                                                                                 |                                                                           |                                                                                                                           |
| <b>La notification de l'ordonnance de taxe</b>                                                                                                                                                                    |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                   |                                                                           |                                                                                                                           |
| lieu et date (plus cachet pour les Stés)                                                                                                                                                                          | signature d'un représentant légal ou fondé de pouvoir                     |                                                                                                                           |

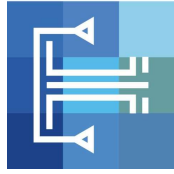
# Conséquences de l'utilisation d'Opalexe

## **Tous les écrits sont transmis par Opalexe :**

- La convocation aux réunions,
- La communication du pré-rapport,
- La communication de la copie du rapport,
- La notification de l'ordonnance de taxe.

## **Le concours de l'avocat est important :**

- L'avocat consentant par présomption à utiliser Opalexe, il doit convaincre son client d'accepter la dématérialisation.
- L'avocat étant « normalement » seul connecté à Opalexe, il doit transmettre les informations à son client qui ne reçoit pas d'information directe de l'expert.
- Plus de communication par e-mail.
- Nouvelle habitude de communication par la plateforme.



**CEJO**  
Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# La carte d'expert de justice

Carte d'identité électronique sous la forme d'une carte à puce, elle permet :

- de s'identifier sur Opalexe
- de signer électroniquement
- d'assurer l'intégrité des documents échangés

Elle est opposable aux tiers en vertu des lois et règlements sur la signature électronique.

Se la procurer :

<https://portail-pki.certeurope.fr/ws/EXPERTS>

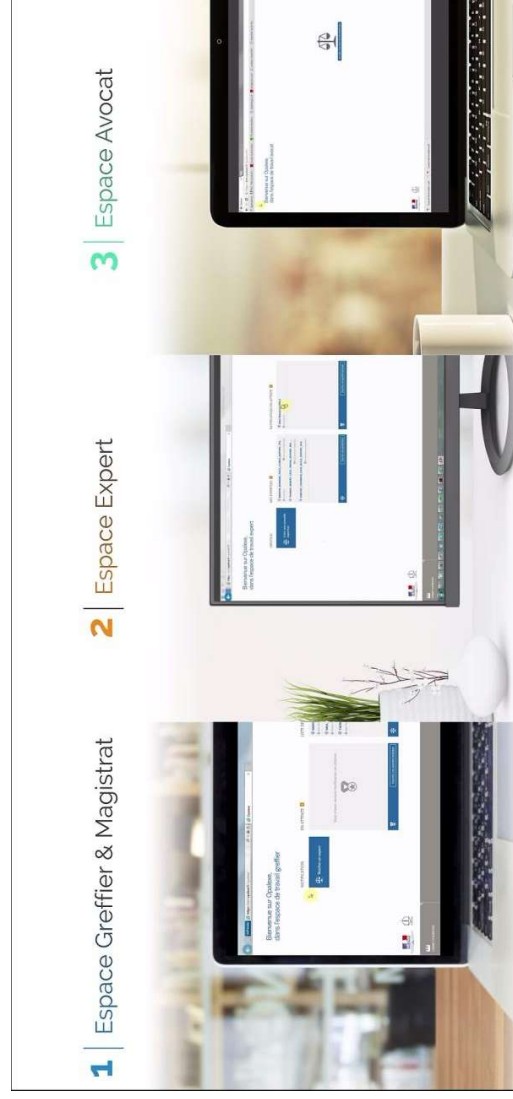


Conférence CEJO – 10/09/2026



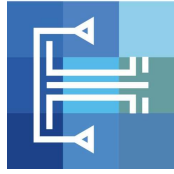
**CEJO**  
Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# Ecrans d'accueil des différents profils



Tutoriels : <https://vimeo.com/opalexe/>

Conférence CEJO – 10/09/2026



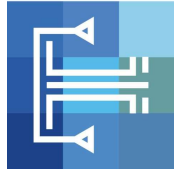
**CEJO**

Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# Questions/réponses

- Quels sont les formats de fichiers acceptés par Opalexe ?
  - La plateforme OPALEXE accepte tous les formats de fichiers, de toutes tailles et sans aucune restriction.
  - Le format PDF est fortement recommandé.
  - Les intervenants devront respecter la demande de l'expert.
- Puis-je dématérialiser les dossiers alors que je n'ai pas été notifié par la juridiction sur Opalexe ?
  - Oui, il n'y a aucune exigence ou pré requis d'une notification préalable sous cette forme.
- Une partie n'a pas d'avocat, puis-je dématérialiser ?
  - Lorsqu'une partie n'a pas d'avocat rien ne vous empêche de lui proposer la dématérialisation en lui fournissant un certificat temporaire auprès de CertEurope.
  - Si elle refuse la dématérialisation ou si elle n'est pas en mesure d'interagir avec la plateforme, vous pouvez avoir une expertise mixte (dématérialisée pour une ou plusieurs parties et avec des échanges « papier » pour une partie).
- Un avocat m'a répondu que le RPVA ne fonctionne pas dans son cabinet, peut-il se connecter à Opalexe ?
  - Le RPVA est totalement indépendant d'Opalexe
  - En se connectant à son accès e-barreau, il peut s'enregistrer pour utiliser Opalexe et participer à l'expertise dématérialisée.

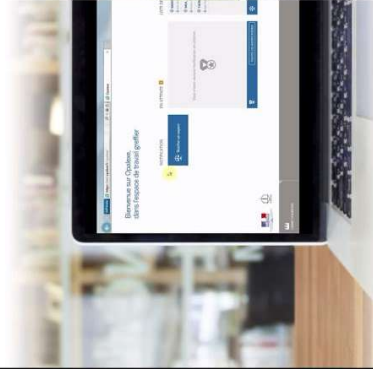
Conférence CEJO – 10/09/2026



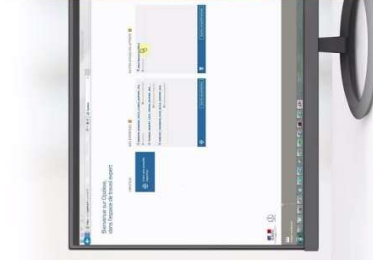
**CEJO**  
Compagnie des Experts  
de Justice d'Orléans

# L'utilisation d'Opalexe

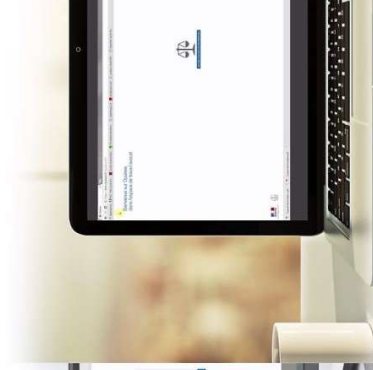
**1** | Espace Greffier & Magistrat



**2** | Espace Expert



**3** | Espace Avocat



Processus et démonstration directement sur la plateforme :

- Se connecter
- L'espace de travail
- Répondre à une désignation
- Créer une nouvelle expertise
- Vue d'ensemble d'une expertise
- Gérer les documents dans une expertise
- Suivre le contradictoire
- Suivre le coût de l'expertise
- Administrer l'expertise
- Régler les factures d'Opalexe

Conférence CEJO – 10/09/2026